HYDREAULYS

COMITÉ DU 10 DECEMBRE 2021 À 17H30

COMPTE RENDU

Le vendredi 10 décembre 2021 à 17h30, le Comité du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence.

Date de la convocation : 02 décembre 2021

Date d'affichage des délibérations : 17 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 15 décembre 2021

Sont présents :

CA VGP : Eric VERSPIEREN, Alain SANSON, Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, Frédéric HUCHELOUP, François-Gilles CHATELUS, Martine SCHMIT, Xavier GUITTON, Jean-Phlippe OLLIER, Richard LEJEUNE
Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT
CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD, Stéphane GOMPERTZ, Christian BEZARD, Yves DEKEYREL (suppléant), Eric MARTIN
CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN
EPT GPSO : Jacques BISSON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET
CA SQY : Eva ROUSSEL, Fréderic PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Philippe MOIGNO, Catherine BASTONI, Henri-Pierre LERSTEAU, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Christian GRANDE

Absents excusés : François DARCHIS, Arnaud HOURDIN, Isabelle MESPELAERE, Isabelle DORISON, Isabelle SATRE, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : Jean-Philippe LUCE à Marc TOURELLE, Pascale FLAMANT à Jacques BISSON, Grégoire DE LA RONCIERE à Pierre CHEVALIER (à partir de la délibération 2021/33), Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Assistaient également : Laurence BREUS Directeur Général des Services ; Sandrine MESSAGER Ingénieur assainissement ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le Quorum étant atteint la séance est ouverte à 17h30.

***

2021/29 : Installation des délégués titulaires et suppléants pour le compte de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – commune de Trappes

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

INSTALLE Madame Anne-Andrée BEAUGENDRE, Monsieur Houssem DHAOUADI, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Noura DALI et Monsieur Fréderic REBOUL en qualité de délégués titulaires et délégués suppléants pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Comité d'HYDREAULYS.

***

2021/30 : Ouverture des crédits – HYDREAULYS ASSAINISSEMENT

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

OUVRE par anticipation du vote du Budget Primitif 2022 pour la compétence assainissement, les montants des crédits suivants :

- chapitre 20 : 2 500,00 €
- chapitre 21 : 2 500,00 €
- chapitre 23 : 1 456 250,00 €

REPREND, si nécessaire, les crédits correspondant au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

AUTORISE ET DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

***

2021/31 : Ouverture des crédits – HYDREAULYS GEMAPI

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

OUVRE par anticipation du vote du Budget Primitif 2022 pour la compétence GEMAPI, les montants des crédits suivants :

- chapitre 20 : 750,00 €
- chapitre 21 : 25 000,00 €
- chapitre 23 : 50 000,00 €

REPREND, si nécessaire, les crédits correspondant au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

AUTORISE ET DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

***

2021/32 : Taux de la redevance 2022 – compétence Traitement STEP Carré de Réunion

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2021/23 du Comité syndical du 28 juin 2021 en tant qu'elle fixait le taux de redevance pour la compétence Traitement (STEP Carré de Réunion) à 0,95€HT/m3 du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2021/23 du Comité syndical du 28 juin 2021 restent inchangées.

ETABLI la redevance HYDREAULYS Traitement, sur le bassin STEP Carré de Réunion à : 0,90€HT/m³ du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

AUTORISE et DONNE pouvoir au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

***

2021/33 : Autorisation de signature – Protocole d'accord transactionnel HYDREAULYS/VEOLIA - DSP Bassin Versant de la STEP Val de Gally

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel annexé à conclure avec la société VEOLIA.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

***

2021/34 : Choix du mode de gestion sur le périmètre « Bassin Versant Est, Assainissement communal, Bassin Versant de la STEP Val de Gally »

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le principe du recours au contrat de concession de service public de l'assainissement sur le périmètre précité.

FIXE la durée du contrat de concession à trois ans et demi (3,5) ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

APPROUVE les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire étant entendu qu'elles seront développées dans le contrat.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette procédure, étant entendu qu'au terme de celle-ci, le Président rendra compte par un rapport retraçant son déroulement et demandera au Comité de l'autoriser à signer le contrat.

***

2021/35 : Convention relative à la liaison entre les collecteurs d'HYDREAULYS et du Département des Hauts-de-Seine – HYDREAULYS/SIAAP/CD 92

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la liaison entre les collecteurs d'HYDREAULYS et du Département des Hauts-de-Seine à conclure avec le SIAAP et le Département des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

***

Compte rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché le 15 décembre 2021.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS